



A qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom personnel

Par **reveline**, le **19/07/2013** à **19:19**

dans les termes de ce soussigné : lui octroyant la totalité en usufruit de la succession que signifie : et renoncer par la même à ses droits légaux du quart en pleine propriété . Ce Monsieur à 2 enfants dans le mariage 1 enfant hors mariage dont il a le livret et 1 enfant que sa femme avait du 1er mariage. Il a été fait une donation entre époux le 23.04.1981. C'est l'épouse qui est décédée.

Je vous remercie

Par **youris**, le **19/07/2013** à **20:00**

je comprends que le conjoint survivant a choisi la totalité de l'usufruit de la succession de son épouse.

cela est possible car il existait une donation entre époux.

Par **reveline**, le **20/07/2013** à **06:49**

je vous remercie il a donc fait le bon choix il a 89 ans, très malade et il voulait finir ses jours dans sa maison. Merci encore pour lui. N'importe comment il a laissé l'argent de sa femme aux trois enfants.